



# Ville du Luc en Provence

## CONSEIL MUNICIPAL 07 AVRIL 2022

L'ordre du jour est le suivant :

### A-PREAMBULE

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du conseil municipal du **24 février** 2022
- Lecture des décisions du Maire prises conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

### B- FINANCES

#### Comptes de gestion : 2021

- POINT N° 14 budget principal
- POINT N° 15 budget cinéma
- POINT N° 16 budget assainissement
- POINT N° 17 budget eau

#### Comptes administratifs : 2021

- POINT N° 18 budget principal
- POINT N° 19 budget cinéma
- POINT N° 20 budget assainissement
- POINT N° 21 budget eau

#### Affectation du résultat : 2021

- POINT N° 22 budget principal
- POINT N° 23 budget cinéma
- POINT N° 24 budget assainissement
- POINT N° 25 budget eau

#### Vote des taux imposition : 2022

- POINT N° 26

#### Budgets primitifs : 2022

- POINT N° 27 budget principal
- POINT N° 28 budget cinéma
- POINT N° 29 budget assainissement
- POINT N° 30 budget eau

### **C-VIE ASSOCIATIVE**

POINT N° 31 subventions aux associations

### **D-SPORT/JEUNESSE**

POINT N°32 convention avec le Moto Club du Var

### **E- URBANISME**

POINT N° 33 acquisition de la parcelle B1287

POINT N°34 acquisition des parcelles A688 A689 A690

POINT N°35 convention entre la mairie et monsieur Camille BOYER relatif à une acquisition foncière en vue d'élargir le chemin de Précoumin

POINT N°36 convention entre la mairie et monsieur Yassin FERHAT et madame Karima ABBAD relatif à une acquisition foncière en vue d'élargir le chemin de Précoumin

POINT N°37 protocole entre la mairie et madame Michèle BOYER en vue d'élargir le chemin de Précoumin

### **F- EDUCATION/SPORT/JEUNESSE**

POINT N° 38 lutte contre le gaspillage / convention de partenariat

POINT N° 39 convention de réciprocité relative à la scolarisation des enfants en école primaire résidents sur le territoire de l'intercommunalité Cœur du Var

POINT N° 40 mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners » à l'école

### **G- PROXIMITE ET ATTRACTIVITE**

POINT N° 41 subventions 2022 / appel à projets politique de la ville 2022 de la ville du Luc en Provence

### **G-INTERCOMMUNALITE**

POINT N° 42 accompagnement du Sictiam pour la prestation RGPD/DPO telle que proposée par le Sictiam dans le plan de service mutualisé avec la communauté de communes Cœur du Var.

POINT N°43 transferts de compétences optionnelles des communes de : Forcalqueiret, Belgentier, Sillans la cascade, Sanary sur mer, et la communauté de communes « Cœur du Var » au profit du SYMIELEC VAR

Monsieur le Maire ouvre la séance à **18h30**.

Convocation et note de synthèse envoyée le **date** du 31 mars 2022

Il est fait l'appel des présents.

**PRESENTS** : (26) : Dominique LAIN - Jean-Michel DRAGONE – Sandrine ROGER– Pierre BEDRANE - Véronique BOULANGER - Nathalie NIVIERE - Jean-Louis ALBERTI - Catherine BARRIERE – Thierry HERMIER - Philippe ICKE - Marie-José ZANETTI - Frédéric BARRIERE - Corinne LECHAT- Angélique VANBATTEN - Sylvie SIMONDI - Frédéric BLANC - Grégory MIGNEREY - Guillaume BEAUGEY - Camille LORENZO – Pierre LEFEVRE - Martine WAGNER - Geoffrey DAVID – Angéline PANIZZI - Jacques QUEIRARD - Mireille GENDROT - Jean-Luc LOUISE

**PROCURATIONS** : (7)

Elisabeth MARIOTTINI donne procuration à Frédéric BLANC  
Loïc POTHONIER donne procuration à Jean-Louis ALBERTI  
Marguerite BORSU donne procuration Jean-Michel DRAGONE  
Henri OBADIA donne procuration à Marie-José ZANETTI  
Caterina DE CORO donne procuration à Véronique BOULANGER  
Richard CARCENAC donne procuration à Sandrine ROGER  
Hanane BEN YAJOU donne procuration à Pierre BEDRANE

**ABSENT** : (0)

Le quorum est atteint.

Monsieur Thierry HERMIER a été élu **SECRETAIRE à l'UNANIMITE**

### **COMPTE RENDU SYNTHETIQUE**

(Enregistrement tenu à disposition du Cabinet de monsieur le maire et consultable sur place)

<b>Délibération N°</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Approuvé</b>	<b>Vote</b>
	Désignation du secrétaire de séance - Monsieur Thierry HERMIER	OUI	<b>UNANIMITE</b>
	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 07 avril 2022. <b>Procès-verbal adopté sans débat</b>	OUI	<b>UNANIMITE</b>
	En préambule : Monsieur le maire salue l'assemblée et les internautes		
	Décisions du maire : Monsieur le maire nous annonce que quatre décisions concernent essentiellement les demandes de subventions.	OUI	<b>UNANIMITE</b>

### **En préambule :**

Avant de voter les différents points budgétaires, monsieur le maire propose de diffuser un powerpoint qui reprend l'ensemble des points budgétaires (du point n° 14 au point n°30), à savoir la présentation des comptes de gestion et des comptes administratifs (qui sont identiques), de l'affectation du résultat, des taux d'imposition et des budgets primitifs.

Pour un gain de temps, le débat se fera au fil de l'eau et sur chaque slide, pour laisser libres les membres de ce conseil municipal d'intervenir.

Le vote des délibérations suivra selon l'ordre réglementaire prévu à l'ordre du jour.

\*recettes de fonctionnement

\*dépenses de fonctionnement

\*recettes d'investissement

\*dépenses d'investissement

\*les investissements par poste

\*voiries (uniquement pour le budget principal)

\*affectation du résultat de 2021

### **Présentation en chiffres des recettes de fonctionnement :**

Pour rappel les recettes de fonctionnement de 2022 : 12 351 371.2€ en baisse de 0.4% par rapport à 2021 : 12 401 575.19€

 *Monsieur Geoffrey DAVID intervient et fait remarquer une hausse sur le CA de 300.000€ en imposition locale et de 300.000€ en droit de mutation, une rentrée d'argent positive pour les caisses de la commune.*

 *Monsieur Geoffrey DAVID s'interroge sur le fait que la somme de 596 000€ de subvention du département a été annulée ?*

En réponse : Le département n'a pas retenu de subventions sur la commune du Luc en Provence : peut-être ce montant correspond à un dossier qui n'aurait pas abouti.

### **Zoom sur la fiscalité :**

Les taux restent inchangés quelques chiffres :

Taxe foncière bâti 21,67% + 15,49% = 37,16%

Taxe foncière non bâti : 122,58%

La CCCV attribue la somme de 1 297 580€ en compensation

### **Présentation en chiffres des dépenses de fonctionnement :**

Une augmentation volontaire a été appliquée sur les dépenses de fonctionnement cette année pour pallier aux imprévus (cf. crise sanitaire)

 *Monsieur Geoffrey DAVID souligne que les montants sont peut-être sous évalués pour exemple : la prévision 2022 en électricité est inférieure à la consommation 2021.*

Monsieur le maire répond que des économies sont possibles, meilleure gestion des éclairages extérieurs et des éclairages des locaux.

 *Madame Wagner demande pourquoi la somme allouée au CCAS cette année est bien inférieure à l'année précédente de 750 000€ à 650 000€.*

En réponse, monsieur le maire explique que l'année dernière, il a versé les montants inscrits non alloués, et que cette année, une mutualisation entre la municipalité et le CCAS s'est créée.

 *Intervention de monsieur Geoffrey DAVID sur l'augmentation de 8 000€ pour les indemnités des élus.*

Monsieur le maire répond que cette évolution est aussi calculée sur l'augmentation du point indice des fonctionnaires.

 *Monsieur Geoffrey DAVID fait remarquer une augmentation importante des « festivités », du fait des réceptions et souligne que le groupe de l'opposition viendrait aussi déguster les « petits fours »...Monsieur le maire coupe court au débat et précise que chaque manifestation lucoise est publique donc chacun est de ce fait convié.*

*Monsieur DAVID rebondit sur la ligne budgétaire « catalogues et imprimés » et constate que le budget prévisionnel est passé de 4 000€ en 2019 à 43 000€ en 2022.*

Monsieur le maire explique que la réalisation et la diffusion de la brochure municipale ont un coût, mais qu'il est indispensable de faire connaître toutes les manifestations. Il rajoute qu'il n'hésitera pas à investir dans ce domaine au gré des manifestations qui sont un atout économique pour Le Luc.

En présentation des chiffres d'investissement monsieur le maire fait un rappel sur les gros travaux :

Le St Honorat

Les locaux de la police municipale

L'école Jean Jaurès

Le château de Pioule

Les voiries

La présentation des budgets annexes n'a soulevé aucun débat

 *La présentation a été très appréciée et a permis de bien comprendre les différentes orientations budgétaires.*

*Monsieur ALBERTI va assurer la présentation des délibérations budgétaires et monsieur le maire quittera la salle pour le vote des comptes administratifs.*

22/14	<p><b>Point n°1 –</b> Approbation du compte de gestion – budget principal</p> <p>Monsieur Jean-Louis ALBERTI demande à l’assemblée délibérante de :</p> <p>De statuer sur l’ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,</p> <p>De statuer sur l’exécution du budget 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,</p> <p>De statuer sur la comptabilité des valeurs inactives.</p> <p>Il est donc proposé aux membres du conseil municipal :</p> <p>D’approuver le compte de gestion 2021 du budget principal dressé par le comptable public. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l’ordonnateur n’appelle ni observations, ni réserve de sa part.</p> <p>Délibération adoptée sans débat</p>	OUI	UNANIMITE
22/15	<p><b>Point n°2 –</b> Approbation du compte de gestion – budget annexe cinéma</p> <p>Monsieur Jean-Louis ALBERTI demande à l’assemblée délibérante de :</p> <p>De statuer sur l’ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,</p> <p>De statuer sur l’exécution du budget 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,</p> <p>De statuer sur la comptabilité des valeurs inactives.</p> <p>Il est donc proposé aux membres du conseil municipal :</p> <p>D’approuver le compte de gestion 2021 du budget principal dressé par le comptable public. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l’ordonnateur n’appelle ni observations, ni réserve de sa part.</p> <p>Délibération adoptée sans débat</p>	OUI	UNANIMITE
22/16	<p><b>Point n°3 -</b> Approbation du compte de gestion – budget annexe assainissement</p> <p>Monsieur Jean-Louis ALBERTI demande à l’assemblée délibérante de :</p> <p>De statuer sur l’ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,</p> <p>De statuer sur l’exécution du budget 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,</p> <p>De statuer sur la comptabilité des valeurs inactives.</p> <p>Il est donc proposé aux membres du conseil municipal :</p> <p>D’approuver le compte de gestion 2021 du budget principal dressé par le comptable public. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l’ordonnateur n’appelle ni observations, ni réserve de sa part.</p>	OUI	UNANIMITE
22/17	<p><b>Point n°4</b> Approbation du compte de gestion – budget annexe eau</p> <p>Monsieur Jean-Louis ALBERTI demande à l’assemblée délibérante de :</p>	OUI	UNANIMITE

	<p>De statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,  De statuer sur l'exécution du budget 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,  De statuer sur la comptabilité des valeurs inactives.  Il est donc proposé aux membres du conseil municipal :  D'approuver le compte de gestion 2021 du budget principal dressé par le comptable public. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observations, ni réserve de sa part.  <b>Délibération adoptée sans débat</b></p>		
<b>22/18</b>	<p><b>Point n°5</b> Vote du compte administratif – budget principal  Monsieur le maire sort de la salle et Monsieur Jean-Michel DRAGONE est le président de séance pour les votes des comptes administratifs.  Monsieur Jean-Louis ALBERTI nous rappelle les résultats des différentes sections budgétaires :  Pour le fonctionnement :  Excédent exercice précédent :870 573,36€  Dépenses : 11 947 717,03€  Recettes : 78 581,98€  Ala clôture excédent : 80959,40€  Pour l'investissement :  Excédent exercice précédent : 34 177,66€  Dépenses : 7 187,60€  Recettes : 18 711,33€  Ala clôture excédent : 45 701,41€  <i>Monsieur le maire ne prend pas part au vote</i></p>	OUI	<b>UNANIMITE POUR 32 VOIX</b>
<b>22/19</b>	<p><b>Point n°6</b> Vote du compte administratif – budget annexe cinéma  Pour le fonctionnement :  Excédent exercice précédent :150776,45€  Dépenses : 85 399,03€  Recettes : 2 098 568,11  Ala clôture excédent : 1 324 431,52€  Pour l'investissement :  Excédent exercice précédent :1 098 238,18€  Dépenses : 2 208 799,21€  Recettes : 2 098 568,11€  Ala clôture excédent : 988 007,08€  <i>Monsieur le maire ne prend pas part au vote</i></p>	OUI	<b>UNANIMITE POUR 32 VOIX</b>
<b>22/20</b>	<p><b>Point n°7</b> Vote du compte administratif – budget annexe assainissement  Pour l'exploitation :  Excédent exercice précédent :406 869,03€  Dépenses : 224 994,49€  Recettes : 450 531,33€  Ala clôture excédent : 632 405,87€  Pour l'investissement :  Excédent exercice précédent :2 223 997,40€  Dépenses : 1 801 402,70€  Recettes : 158 212,84€  Ala clôture excédent : 580 807,54€  <i>Monsieur le maire ne prend pas part au vote</i></p>	OUI	<b>UNANIMITE POUR 32 VOIX</b>
<b>22/21</b>	<p><b>Point n°8</b> Vote du compte administratif – budget annexe eau  Pour l'exploitation :  Excédent exercice précédent :275 032,35€  Dépenses : 310 819,20€</p>	OUI	<b>UNANIMITE POUR 32 VOIX</b>

	<p>Recettes : 220 294,14€  Ala clôture excédent : 308 281,03€  Pour l'investissement :  Excédent exercice précédent : 1 488 834,95€  Dépenses : 615 084,89€  Recettes : 220 294,14€  Ala clôture excédent : 1 094 044,20€  <i>Monsieur le maire ne prend pas part au vote</i></p>		
22/22	<p>Les votes des comptes administratifs terminés, monsieur le maire rejoint l'assemblée</p> <p><b>Point n°9 Affectation du résultat 2021 - budget principal</b>  Monsieur Jean-Louis ALBERTI prend la parole :  Considérant qu'après avoir adopté les comptes administratifs 2021 dont les résultats sont conformes au compte de gestion présenté par le comptable public, et qu'à la clôture de l'exercice des budgets les résultats font ressortir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Un excédent de fonctionnement de 1 324 431,52 €</li> <li>-Un excédent d'investissement de 281 265,37 €</li> </ul> <p>Monsieur le président de séance propose aux membres du conseil municipal :  D'affecter le résultat de fonctionnement suivant : 1 324 431,52 €  En fonctionnement : 566 249,60 €  En investissement : 758 181,92 €</p>	OUI	UNANIMITE
22/23	<p><b>Point n°10 Affectation du résultat 2021 - budget annexe cinéma</b>  -Un excédent de fonctionnement de 8 959,40 €  -Un excédent d'investissement de 45 701,41 €</p> <p>Monsieur le président de séance propose aux membres du conseil municipal :  D'affecter le résultat de fonctionnement suivant : 8 959,40 €  En fonctionnement : 8 959,40 €</p>	OUI	UNANIMITE
22/24	<p><b>Point n°11 Affectation du résultat 2021 - budget annexe assainissement</b>  -Un excédent d'exploitation de 632 405,87 €  -Un excédent d'investissement de 580 807,54 €</p> <p>Monsieur le président de séance propose aux membres du conseil municipal :  D'affecter le résultat de fonctionnement suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>En exploitation : 112 090,25 €</li> <li>En investissement : 520 315,62 €</li> </ul>	OUI	UNANIMITE
22/25	<p><b>Point n°12 Affectation du résultat 2021 - budget annexe eau</b>  -Un excédent d'exploitation de 308 281,03 €  -Un excédent d'investissement de 1 094 044,20 €</p> <p>Monsieur le président de séance propose aux membres du conseil municipal :  D'affecter le résultat d'exploitation suivant :  En exploitation : 308 281,03 €</p>	OUI	UNANIMITE

22/26	<p><b>Point n°13</b> Vote des taux d'imposition 2022 Monsieur Jean-Louis ALBERTI :</p> <p>La loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour 2023, cette taxe demeurera cependant pour les résidences secondaires et les locaux vacants, le taux de la taxe d'habitation est figé à son niveau de 2019, étant précisé que le calcul des compensations se fera sur la base des taux votés en 2017. Le vote des taux d'imposition communaux fait l'objet d'une délibération annuelle du conseil municipal, et conformément à ce qui a été annoncé lors de la présentation du rapport d'orientation budgétaire, les taux d'imposition des taxes communales ne seront pas augmentés cette année.</p> <p>Il est donc proposé aux membres du conseil municipal :</p> <p>De ne pas appliquer d'augmentation sur les taux d'imposition des taxes pour 2022 et soumet au vote les taux suivants :</p> <p>TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES : 37.16% soit 21,67%(taux communal) + 15,49%(taux départemental)</p> <p>TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES : 122,58%</p>	OUI	UNANIMITE
22/27	<p><b>Point n°14</b> Vote du budget primitif 2022 – budget principal Présentation par Monsieur Jean-Louis ALBERTI</p> <p><b>-D'adopter</b> le budget principal 2022 de la commune par chapitre sans vote formel sur chacun des chapitres aux sommes de :</p> <p>*12 987 620,81 € pour la section de fonctionnement, * 6 141 060,42 € pour la section d'investissement.</p> <p>L'opposition s'abstient au vote du budget principal mettant en doute certaines lignes budgétaires sur les recettes investissements : subventions du département : 1 000 000€ Et sur le compte administratif le montant de 596 00€ de crédit annulé</p>	OUI	UNANIMITE 26 POUR 7 ABSTENTIONS
22/28	<p>Point n°15 Vote du budget primitif 2022 – budget annexe cinéma Présentation par Monsieur Jean-Louis ALBERTI</p> <p>- D'adopter le budget primitif 2022 du budget cinéma par chapitre sans vote formel sur chacun des chapitres aux sommes de :</p> <p>*200 620,30 € pour la section de fonctionnement, *64 808,71 € pour la section d'investissement.</p>	OUI	UNANIMITE
22/29	<p><b>Point n°16</b> Vote du budget primitif 2022 – budget annexe assainissement Présentation par Monsieur Jean-Louis ALBERTI</p> <p>D'adopter le budget primitif 2022 du budget annexe de l'assainissement par chapitre sans vote formel sur chacun des chapitres aux sommes de :</p> <p>*447 246,25 € pour la section d'exploitation, *1 631 421,34 € pour la section d'investissement.</p>	OUI	UNANIMITE
22/30	<p><b>Point n°15</b> Vote du budget primitif 2022 – budget annexe eau Présentation par Monsieur Jean-Louis ALBERTI</p> <p>- <b>D'adopter</b> le budget primitif 2022 du budget annexe eau par chapitre sans vote formel sur chacun des chapitres aux sommes de :</p>	OUI	UNANIMITE

	*666 497,91 € pour la section d'exploitation, *1 309 552,20 € pour la section d'investissement.		
<b>22/31</b>	<p><b>Point n°16</b> Subventions aux associations Monsieur le maire précise qu'il a été déposé sur les tables le tableau comparatif des subventions aux associations 2021/2022, et rappelle la richesse du tissu associatif lucois et sa forte implication dans la vie de la cité, d'où un intérêt public local ; à ce titre, il indique qu'il convient de l'encourager et de le soutenir, et présente le tableau des subventions allouées.</p> <p> Monsieur Geoffrey remercie l'équipe de leur avoir fourni ce tableau convoité depuis deux ans. Monsieur Frédéric BARRIERE et Monsieur Philippe ICKE ne participe pas au vote.</p>	OUI	<b>UNANIMITE</b>
<b>22/32</b>	<p><b>Point n°18</b> Convention avec le moto club du Var. Monsieur Frédéric BARRIERE présente la convention avec le moto club du Var. La semaine prochaine, sur notre commune, une manche d'ouverture du championnat 2022 de l'Enduro se déroulera. Nous souhaitons encourager l'organisation de manifestations sportives d'envergure nationale ou internationale, qui contribuent au développement de la pratique sportive, au dynamisme et à l'attractivité du territoire. Dans cette optique, Monsieur le Maire demande l'autorisation du Conseil Municipal afin de signer les conventions avec le Moto Club du Var ayant pour objectif l'organisation, entre le 16 et le 18 avril 2022, d'une manche du Championnat de France d'Enduro. 3Conventions sont proposées dans cette délibération : *Convention avec le CCFE de la ville du Luc (mise à disposition personnel et véhicules) *Convention de la FFM pour l'organisation de l'épreuve, *Convention de prêt d'une parcelle communale pour le stationnement. Monsieur le maire rappelle que cette manifestation avait été engagé par l'équipe municipale précédente.</p>	OUI	<b>UNANIMITE</b>
<b>22/33</b>	<p><b>Point n°19</b> Acquisition de la parcelle B1287 Présentation par Madame Véronique BOULANGER La parcelle B1287, concomitante au fontis du St Honorat, est impactée par un aléa effondrement très élevé, est située sur un fontis et une galerie est présente dans son sous-sol. La commune s'apprête à engager la déconstruction des immeubles du Saint Honorat et au regard du risque prégnant sur cette parcelle et notamment de la présence de la cavité, son acquisition par la mairie s'avère nécessaire afin de consolider ladite galerie et limiter l'exposition au risque. Une proposition d'acquisition a été faite par la mairie aux propriétaires qui l'ont acceptée en date du 16 mars 2022. Le montant de l'acquisition, calé sur l'avis des domaines, est de 125 000 €. Elle est réalisée sur le fonds Barnier.</p>	OUI	<b>UNANIMITE</b>
<b>22/34</b>	<p><b>Point n°20</b> Acquisition des parcelles 688/A689/A690 Monsieur Frédéric Blanc prend la parole : Les parcelles cadastrées A688 A689 et A690 étant impactées par l'emplacement réservé n°30 dont l'objet est la création d'un</p>	OUI	<b>UNANIMITE</b>

	<p>bassin de rétention des eaux pluviales au bénéfice de la Commune, une offre d'achat a été faite auprès de la SCI Les Hameaux de Tabarry pour un montant de 30 000 € pour une surface totale de 6585 m<sup>2</sup>.</p> <p>L'offre a été acceptée par un courrier en date du 23 mars 2022.</p> <p>Il convient de rappeler qu'un droit de préemption urbain renforcé est institué sur la commune et impacte les parcelles concernées. Dans le cadre d'une vente et au regard de l'emplacement réservé existant, la commune se serait positionnée sur une préemption des terrains.</p>		
<b>22/35</b>	<p><b>Point n°21</b> Convention entre la mairie et monsieur Camille BOYER relatif à une acquisition foncière en vue d'élargir le chemin de Précoumin</p> <p>Madame Véronique BOULANGER prend la parole :</p> <p>Par délibération 21/97 du 9 décembre 2021, le conseil municipal a acté avec M Boyer un protocole d'accord pour l'acquisition d'une portion de terrain en vue de l'élargissement du chemin de Précoumin.</p> <p>Au regard de l'avancement des travaux, ce protocole a évolué</p> <p>La parcelle E267 d'une surface de 138m<sup>2</sup>, (au lieu d'une portion de 120m<sup>2</sup>) est achetée par la mairie</p> <p>Le montant de 161 € / m<sup>2</sup> est inchangé</p> <p>Il n'y a plus la nécessité de faire intervenir un géomètre</p> <p>Il n'y a plus de prise en charge d'une partie du cout du mur de soutènement</p> <p>Le projet de convention annexé à la délibération reprend ces différents éléments</p>	OUI	<b>UNANIMITE</b>
<b>22/36</b>	<p><b>Point n°22</b> Convention entre la mairie et monsieur Yassin FERHAT et madame Karima ABBAD relatif à une acquisition foncière en vue d'élargir le chemin de Précoumin</p> <p>Madame Véronique BOULANGER prend la parole :</p> <p>Dans le cadre de l'élargissement du chemin de Précoumin l'acquisition de la parcelle cadastrée E2635 d'une surface de 9 m<sup>2</sup> s'est avérée nécessaire.</p> <p>Il a été convenu le protocole d'accord suivant avec les propriétaires, et Monsieur FERHAT Yassin et Madame ABBAD Karima :</p> <p>*l'acquisition de cette parcelle de 9m<sup>2</sup> pour un montant de 161 € (cent soixante et un euros) le m<sup>2</sup> soit un total de 1 449 € (mille quatre cent quarante-neuf euros),</p> <p>*le repositionnement par la mairie de la boîte aux lettres après travaux</p> <p>*la réalisation par la mairie de l'enrobé jusqu'à l'entrée de la parcelle E2634 (sur la future parcelle communale)</p> <p>La convention annexée à la délibération reprend ces éléments.</p>	OUI	<b>UNANIMITE</b>
<b>22/37</b>	<p><b>Point n°23</b> Protocole entre la mairie et Mme Michèle BOYER en vue d'élargir le chemin de Vaulongue.</p> <p>Madame Véronique BOULANGER prend la parole</p> <p>Dans le cadre de l'élargissement du chemin de Vaulongue l'acquisition d'une portion d'une surface de 12 m<sup>2</sup> environ de la parcelle cadastrée D427 est nécessaire.</p> <p>Les différents échanges ont permis d'aboutir au protocole d'accord suivant :</p> <p>*Déplacement par la mairie des oliviers sur le haut du terrain,</p> <p>*Les différents réseaux électriques, de télécommunications, d'eau et d'assainissement sont en attente au droit du terrain,</p> <p>*Réalisation d'une rampe d'accès,</p> <p>*Acquisition d'une portion de terrain à 120 € du m<sup>2</sup>,</p>	OUI	<b>UNANIMITE</b>

	<p>*Prise en charge par la mairie des frais de géomètre et notariés. La surface à acquérir reste à préciser et l'intervention d'un géomètre à cet effet est programmée. Le protocole d'accord pourra alors être finalisé et un projet de délibération pour l'acquisition de la parcelle sera de nouveau présenté en conseil municipal.</p>		
22/38	<p><b>Point n°24</b> Lutte contre le gaspillage alimentaire – convention de partenariat Madame Nathalie NIVIERE prend la parole : A travers cette délibération, la commune s'inscrit dans une stratégie de lutte contre le gaspillage alimentaire. En effet, plusieurs tonnes de déchets sont jetées chaque année alors même qu'il y a une absence de réponse aux besoins ou aux sollicitations sur notre territoire. Il est donc proposé à cette assemblée de revaloriser les déchets des cantines des écoles René CHAR et Jean JAURES en conventionnant avec le zoo parc du Cannet des Maures pour nourrir les animaux. C'est aussi véhiculer un message écocitoyen vers nos enfants en leur donnant des exemples anti-gaspillages tout en les rendant acteurs du projet. Le projet de convention est proposé en annexe.</p>	OUI	UNANIMITE
22/39	<p><b>Point n°25</b> Convention de réciprocité relative à la scolarisation des enfants en école primaires résidents sur le territoire de l'intercommunalité Cœur du Var. Madame Nathalie NIVIERE prend la parole : Les onze communes de l'intercommunalité Cœur du Var font parties d'un même bassin de vie et entretiennent des liens étroits en matière de scolarisation des enfants. A l'instar des communes de Flassans sur Issole, de Gonfaron ou Cabasse, la commune du Luc a établi une convention relative aux règles de réciprocité en matière de scolarisation actant le principe d'exonération de charges financières liés à la scolarisation des enfants concernés. Cette convention ne concerne que les communes qui souhaitent s'inscrire dans cette démarche. Cette réciprocité entraîne l'absence de répartition de charges financières normalement applicables dans les cas de scolarisation hors commune, au titre de l'article 212-8 du Code de l'Education. Pour rappel, la scolarisation hors commune est toujours soumise à l'accord préalable du maire de la commune de résidence et à l'accord successif du maire de la commune d'accueil. Par ailleurs, un dossier de demande de dérogation spécifique est constitué par la famille, et porte mention de ces accords. Une fois l'accord obtenu, la commune d'accueil procède à l'inscription scolaire, selon les modalités pratiques qui lui sont propres. Chaque commune se réserve le droit de refuser la scolarisation d'un enfant de la commune voisine ou de l'orienter vers une autre école que celle demandée par ses responsables légaux, du fait de motifs établis par la loi (capacité d'accueil insuffisante ou conditions dérogatoires non remplies en vertu de l'article L212-8 du code de l'Education notamment). Ce principe de réciprocité doit faire l'objet d'une délibération dans les mêmes termes par les conseils municipaux de chacune des communes concernées pour être applicable. Le projet de convention est proposé en annexe.</p>	OUI	UNANIMITE

22/40	<p>Point n°26 Mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners » à l'école.</p> <p>Madame Nathalie NIVIERE prend la parole :</p> <p>Dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'Etat impulse une démarche de distribution petits-déjeuners gratuits dans les écoles des territoires les plus vulnérables. Ce dispositif permet d'agir sur les inégalités de destin en faveur de la réussite scolaire de tous les enfants.</p> <p>L'objectif est de permettre aux enfants de ne pas commencer la journée le ventre vide, de rester concentrer pendant toute la matinée et ainsi d'apprendre dans de meilleures conditions.</p> <p>Sur la commune du Luc en Provence, le dispositif sera organisé à titre expérimental sur l'année scolaire 2021-2022 pour les écoles volontaires d'y participer. Jean JAURES et Alphonse DAUDET se sont positionnées sur ce dispositif.</p> <p>En approuvant cette délibération, 1517 petits déjeuners seront distribués à compter de la rentrée des prochaines vacances scolaires pour les différentes classes ainsi pilotes du projet</p> <p>Le dispositif pourra être reconduit les années suivantes par voie d'avenant.</p> <p> Madame Martine WAGNER nous annonce que tout le groupe opposition est en accord avec le dispositif mais s'inquiète sur l'hygiène et d'allergie</p> <p>Madame NIVIERE répond que tous les enfants souffrant d'allergie seront sous contrôle des enseignants puisque c'est l'éducation nationale qui propose.</p> <p> Madame Martine WAGNER demande si le risque ne pourrait pas être que les parents se déchargent sur l'école pour ne plus donner un petit déjeuner aux enfants. Madame NIVIERE répond que ces petits déjeuners n'auront pas lieu tous les jours et tourneront dans les écoles citées précédemment, c'est un moyen d'éducation à l'alimentation.</p> <p>Monsieur le maire conclue que le plus grand risque c'est qu'un enfant qui ne mange pas chez lui aura un petit déjeuner. Mais c'est un risque positif.</p>	OUI	UNANIMITE
22/41	<p>Point n°27 Subventions 2022- appel à projet politique de la ville 2022 de la ville du Luc en Provence</p> <p>Monsieur Pierre BEDRANE prend la parole :</p> <p>Le quartier prioritaire retenu au titre de la politique de la ville pour la commune du Luc en Provence est celui du centre-ville/Vergeiras. Sur les près de 11 000 habitants de la commune, 1 823 habitent le quartier prioritaire, soit près de 17% de la population lucoise qui enregistre un revenu médian annuel de 9 600 € soit 800 € par mois.</p> <p>Le Contrat de Ville introduit par la Loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine se traduit par la mise en œuvre d'actions pour les habitants des quartiers prioritaires.</p> <p>Ces actions sont issues des différentes politiques de droit commun des collectivités ou des institutions, mais résultent aussi de financements spécifiques, mobilisés dans le cadre de l'appel à projets « Politique de la Ville et VVV » aussi appelé programmation.</p> <p>Depuis la signature du contrat de ville en 2015, une nouvelle dynamique partenariale s'est mise en place dans l'instruction des dossiers de demande de subvention. Ainsi, les partenaires du contrat se réunissent dans une première instance appelée « comité de lecture » : les données de chacun sont alors réunies</p>	OUI	UNANIMITE

	<p>permettant une meilleure lisibilité des actions et des co-financements existants ou mobilisables.</p> <p>S'ensuit un comité de pilotage en présence des élus et des techniciens des collectivités ou institutions financeurs, lequel valide les financements accordés à chaque association.</p>		
22/42	<p>Point n°28 Accompagnement du sictiam pour la prestation RGPD/DPO telle que proposée par le sictiam dans le plan service mutualisé avec la communauté de communes Cœur du Var.</p> <p>Monsieur Jean-Michel DRAGONE prend la parole : Par délibération 21/107 du 9 décembre 2021 de la commune du Luc en Provence sur la prestation RGPD/DPO (« Data Protection Officer » soit Délégué à la Protection des Données) du SICTIAM a été voté uniquement sur l'entité CCAS du Luc en Provence. La commune propose aujourd'hui de voter pour l'entité mairie avec pour rappel un coût de 8 200€ de mise en œuvre et de 1 200€ annuel de maintenance.</p>	OUI	<b>UNANIMITE</b>
22/43	<p>Point n°29 Transfert de compétence optionnelle des communes de Forcalqueiret/Belgentier/Sillans la cascade/Sanary sur mer et la communauté de communes Cœur du Var au profit du SymielecVar</p> <p>Monsieur Philippe ICKE prend la parole : Les délibérations du SYMIELECVAR en dates des 17/06/2021 et 10/03/2022 actent ce transfert de compétence et <b>conformément</b> à l'article L5211-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert de compétence ; c'est pourquoi cet accord doit être formalisé par délibération du conseil municipal :</p> <p>Il est donc proposé aux membres du conseil municipal :</p> <p>- <b>D'approuver</b> :</p> <p>Le transfert de compétence optionnelle n°7 de la commune de FORCALQUEIRET au profit du SYMIELECVAR ; -Le transfert de compétence optionnelle n°8 des communes de BELGENTIER ET SILLANS LA CASCADE au profit du SYMIELECVAR ; Le transfert de compétence optionnelle n°1 de la commune de SANARY au profit du SYMIELECVAR ; Le transfert de compétence optionnelle n°1 et n°8 de la communauté de communes « Cœur du Var » au profit du SYMIELECVAR.</p> <p>- <b>D'autoriser</b> monsieur le maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.</p> <p>Monsieur ICKE ne prend pas part au vote</p>	OUI	<b>UNANIMITE</b>

En conclusion, pour répondre aux questions posées lors du précédent conseil, monsieur le maire a remis à l'assemblée un tableau récapitulatif concernant le nombre de constructions sur la commune du Luc en Provence entre le 01 mars 2015 et le 01 juillet 2020.

Monsieur le maire remercie l'assemblée pour la qualité du débat et des échanges.

Fin de la séance à 21h15

Prochain conseil jeudi 02 juin 2022 à 18h00